

SECTION 03: SUISSE BRUNE

Catégories #

- 01- **Génisse junior** née entre le **1er mars 2015** et le **31 mai 2015**.
- 02- **Génisse intermédiaire** née entre le **1er décembre 2014** et le **28 février 2015**.
- 03- **Génisse senior** née entre le **1er septembre 2014** et le **30 novembre 2014**.
- 04- **Femelle 1 an été** née entre le **1er juin 2014** et le **31 août 2014**.
- 05- **Femelle 1 an junior** née entre le **1er mars 2014** et le **31 mai 2014**.
- 06- **Femelle 1 an intermédiaire** née entre le **1er décembre 2013** et le **28 février 2014**.
- 07- **Femelle 1 an senior** née entre le **1er septembre 2013** et le **30 novembre 2013**.
- 08- **Femelle 2 ans** née entre le **1er septembre 2012** et le **31 août 2013**.
- 09- **Femelle 3 ans** née entre le **1er septembre 2011** et le **31 août 2012**.
- 10- **Femelle 4 ans** née entre le **1er septembre 2010** et le **31 août 2011**.
- 11- **Femelle 5 ans** née entre le **1er septembre 2009** et le **31 août 2010**.
- 12- **Femelle 6 ans et plus** née avant le **1er septembre 2009**.
- 13- **Progéniture de mère - Rubans**

2 sujets issus de la même vache.

14- **Classe de groupe - Troupeau d'éleveur** - Groupe de trois (3) sujets engendrés chez l'exposant et doivent avoir été exposés dans une des catégories uniques. **Au moins deux (2) sujets doivent être la propriété de l'exposant.** Le certificat d'enregistrement de chacun des animaux doit certifier que l'exposant est bien l'éleveur et le propriétaire de chacun d'eux. Cela s'applique aussi bien aux propriétaires uniques qu'aux propriétaires collectifs. L'exposant pourra donc être un éleveur individuel ou un éleveur associé, un propriétaire individuel ou un propriétaire associé ou co-propriétaire. Noter l'exception où un animal peut être la propriété d'un autre exposant.

NOTE: Prenez note que la Société d'agriculture des Bois-Francs se réserve le droit d'annuler, après les inscriptions, une ou plusieurs catégories advenant la pénurie d'espaces prévus pour accueillir les bovins laitiers.

CODE D'ÉTHIQUE POUR EXPOSANTS DE BOVINS LAITIERS

RÈGLES ET RÈGLEMENTS RELATIFS À LA PRÉSENTATION DES BOVINS LAITIERS

Les règles qui suivent visent à encourager de bonnes pratiques d'élevage pendant les jugements tout en présentant une image positive aux spectateurs. Tous les exposants et leurs préparateurs, agents ou autres représentants consentent à se conformer aux règles et aux règlements suivants.

L'utilisation des pratiques ou procédures suivantes sont considérées inacceptables et définies comme un manquement à l'éthique de la présentation des animaux enregistrés.

1. Falsification de l'âge ou de la propriété d'un animal.
2. Remplissage non naturel du rumen d'un animal avec un liquide (gavage).
3. Balancement du pis en utilisant des moyens autres que de laisser le lait naturellement produit dans n'importe quel quartier ou tous les quartiers.
4. Traitement du pis intérieurement avec un irritant, un anti-irritant, ou toute substance qui pourrait améliorer temporairement la conformation ou produire une animation dénaturée.
5. Traitement du pis extérieurement avec un irritant, un anti-irritant, ou toute substance qui pourrait améliorer temporairement la conformation ou produire une animation dénaturée (des pratiques/substances permises comprennent le scellage et le dressage des trayons et l'utilisation des substances contre l'inflammation pour le bien-être de l'animal.
6. Contention du pis et utilisation d'objets pour améliorer physiquement la définition du ligament suspenseur médian.
7. Administration d'une anesthésie péridurale (blocage de la queue) et/ou application d'un irritant intérieurement ou extérieurement dans la région périnéale (rectum & vagin).
8. Insertion de corps étrangers sous la peau, dans l'échine (y compris des poils non attachés à leurs propres follicules pileux) ou sur les pieds (administration de médicaments acceptables et l'ajout de faux toupillons et queues sont permis).
9. Intervention chirurgicale de toutes sortes pour changer le contour naturel de l'apparence du corps, de la peau ou du poil de l'animal. Ceci n'inclut pas l'ablation de verrues, de trayons, de cornes, la tonte et la finition des poils et le taillage des sabots.
10. Critiquer ou entraver le travail du juge, la gestion de l'exposition ou les autres exposants pendant qu'il est dans l'arène d'exposition ou toute autre conduite qui pourrait nuire à la race ou à l'exposition.
11. Envelopper les jarrets ou faire l'écoulement des fluides des jarrets à moins d'avoir reçu l'autorisation d'un vétérinaire à l'exposition.

En s'inscrivant, tout éleveur exposant s'engage à respecter et à se soumettre au code d'éthique et devra signer et retourner obligatoirement une convention standard entre propriétaires et préparateurs pour les expositions laitières préparée par les Races Laitières Canadiennes, sinon il sera exclu du jugement. Cette feuille est annexée à votre feuille d'inscription.

IMPORTANT ! IMPORTANT ! IMPORTANT ! IMPORTANT !

À tous nos exposants : nous vous demandons de lire attentivement ce qui suit.

Voici les exigences que la Société d'agriculture des Bois-Francs vous demande d'observer pour la bonne marche de notre exposition.

1. Dortoir : Vous devez réserver votre lit en téléphonant le plus tôt possible à nos bureaux à 819 752-2101. Le coût est de **35 \$ par lit** pour la semaine, payable à **votre arrivée** plus un dépôt de **20 \$** pour la clé remboursable à la fin lors de la remise de cette clé.
2. Stationnement : Tous les véhicules (autos et camions servant à amener la nourriture aux animaux) pourront entrer sur le site tous les jours **avant 11 h** le matin. Aucun véhicule ne pourra entrer sur le site après 11 h.
3. Parc roulotte : L'électricité et l'eau vous seront fournies et pour nous aider à défrayer les coûts d'entretien, un coût de **50 \$ pour la semaine** par roulotte sera payable **à l'arrivée** de celle-ci sur le site et cela au même titre que ceux qui utilisent le dortoir. Nous vous remercions de votre compréhension. **Espaces limités, premier arrivé, premier servi. Vous pouvez réserver.**
4. Évacuation du fumier : Nous vous demandons votre collaboration. Présentement, nous avons la chance d'avoir une ferme qui accepte de recevoir le fumier de notre exposition et le transport est tout près, donc les coûts sont très minimes à comparer à d'autres expositions. Malheureusement, nous avons été avisé que, si dans le fumier, on retrouve encore des cordes, des canettes, des bouteilles cassées, des seringues et j'en passe... à l'avenir, cette ferme refusera de recevoir ces déchets qui causent beaucoup de torts et d'ennuis aux champs et à son environnement. Donc, à tous et chacun de nous à démontrer notre savoir-vivre en respectant notre environnement avant de poser des gestes ; bien réfléchir à savoir où vont les choses (les déchets dans les poubelles et non dans le fumier). Merci de votre compréhension. Apportez vos brouettes.
5. Lait : Là aussi, on demande la collaboration de tous. C'est votre gagne-pain et celui de vos confrères exposants. Donc, pensez aux antibiotiques et à la propreté des lieux. La perte d'un réservoir de lait est considérable et un geste inconscient de votre part causera une perte de revenu que vous avez accepté de donner généreusement à la Société d'Agriculture des Bois-Francs pour nous aider à défrayer les coûts de la salle de traite. Prenez note qu'un 2e réservoir sera installé à l'extérieur du Pavillon Agri-Sports pour recevoir le lait contaminé.
6. Enregistrement : Il est obligatoire selon le règlement no 4, de nous fournir une photocopie recto verso de l'enregistrement de votre animal avec vos inscriptions et copie de votre preuve d'assurance-responsabilité et pour les éleveurs de bovins, votre convention standard de l'exposant du code d'éthique remplie et signée.

Concernant le nombre de places disponibles pour les exposants de bovins : chaque exposant aura droit au nombre de places qui correspond au nombre de têtes présentes sur le terrain toujours selon la disponibilité de la bâtisse, ce qui implique une possibilité de compression dans les places qui lui sont allouées.

La longueur maximale des litières (beds) qui sera acceptée à l'Exposition agricole de Victoriaville est de **10 pieds** afin de laisser une allée libre de 6 pieds pour permettre aux visiteurs et éleveurs de circuler librement. Aucun objet (coffres, brouettes, chaises, etc.) ne sera toléré dans les allées. Nous comptons sur votre collaboration.

La grandeur maximum permise des panneaux d'identification de votre ferme est de 2 pieds de haut sur 4 pieds de longueur sur panneaux coroplax. Sa fixation doit se faire soit sur le fil de fer installé à cette fin ou de manière à ne pas, en aucun temps, briser ou planter des clous dans le veneer de nos ports afin d'assurer la non détérioration de nos installations. Pas de clous dans la bâtisse neuve !

L'eau chaude pour les animaux : vous pouvez vous en procurer dans la salle de traite à volonté et non dans les toilettes publiques de la bâtisse. C'est vraiment désagréable de constater la malpropreté que cela amène dans les toilettes.

7. Préparation du bétail et du lavage : Pour la préparation, vous pourrez utiliser la salle de lavage à l'intérieur et aussi nous avons installé à l'extérieur, le long de la bâtisse, une ligne d'eau de 2" pour le lavage. Nous croyons seulement qu'un boyau muni d'un arrosoir sera suffisant. Donc, la machine à pression n'est pas nécessaire.
8. Fiche d'inscription : Vous devez remplir votre fiche d'inscription en **LETTRES MOULÉES BIEN FORMÉES** de même que **LES SECTIONS ET CATÉGORIES** (tel que dans le bottin) dans les cases réservées à cette fin sinon celle-ci vous sera retournée. Vous comprendrez que cette mesure est nécessaire afin d'éviter les erreurs de transcription dans les noms, numéros d'enregistrement ou de tatouage. Aucune demande d'inscription ne sera acceptée si la fiche n'est pas conforme aux directives. **Tel que demandé par Agri-Traçabilité Québec inc., vous devez obligatoirement inscrire sur votre feuille d'inscription:**
 - le numéro de provenance (votre site)
 - la provenance si hors-Québec
 - le numéro ATQ d'identification oreille

et ce aux endroits appropriés. Si ces renseignements ne sont pas spécifiés, il nous est interdit par la loi de recevoir votre bovin non identifié.

9. Bracelet: Les bracelets seront posés par notre personnel à un de nos guichets en échange de cartes remises au bureau de la direction. Le port du bracelet sera obligatoire durant toute la durée de l'événement et non transférable. Ce bracelet ne donne pas droit aux manèges. Prenez note que les bracelets "Exposant" appartiennent au propriétaire des bêtes et que ceux-ci en disposent selon leur bonne volonté.
10. Assurances : Il est obligatoire, pour chaque éleveur de bovins laitiers, de boucherie, et de chevaux, d'avoir une assurance responsabilité couvrant à l'extérieur de la ferme et une copie de la **PREUVE D'ASSURANCE** doit être envoyée avec les inscriptions pour l'Exposition.

11. Notes : Vous devez obligatoirement vous conformer au règlement no 35 de votre bottin et qui se lit comme suit : « Prenez note qu'il est strictement défendu pour tous les exposants et visiteurs de circuler à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtisses ou sur le terrain même de l'Exposition Agricole avec des bouteilles de votre liqueur, boisson ou bière (aucune bouteille de vitre ne sera tolérée). La Société d'Agriculture met à votre disposition l'achat de caisses de bières (cannettes) au prix coûtant sur le site même de l'exposition. Il est **OBLIGATOIRE**, dans le respect des normes de sécurité régies par le gouvernement dans les endroits publics, de n'utiliser que des verres en plastique. Nous vous demandons de vous conformer à ce règlement sous peine d'expulsion compte tenu du fait que nous devons vous protéger et protéger notre public visiteur de malencontreux accidents. Merci de votre collaboration. »

Avec la loi sur le tabac, il vous est interdit de fumer à l'intérieur de nos bâtisses. Vous serez susceptibles d'avoir par les inspecteurs, des billets d'infraction. On demande votre collaboration.

À l'Expo Victo, la propreté et la collaboration de tous et chacun de nous garantiront l'admiration de tous nos visiteurs. MERCI !

La Direction de la Société
d'agriculture des Bois-Francs



Jean-Pierre Laroche,
directeur général